Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030792026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 03/079/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Vote d'un amendement n°1 déposé par la liste « Vivre Ollainville autrement » le 14 avril 2026 – Indemnités**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, rappelle :

À l'assemblée du 14 avril 2026 en introduction de l'examen de la délibération portant sur « l'attribution et la répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués », Mme Valérie RICHETIN, au nom de la liste minoritaire « Vivre Ollainville autrement », a présenté un amendement proposant une indemnité symbolique de 50 €/ mois à chacun des 18 conseillers municipaux non indemnisés, soit un coût mensuel de 900 € financé par une réduction équilibrée et modérée des indemnités du Maire, des Adjoints, sans dépasser l'enveloppe globale légale.

Après discussion, l'amendement a été mis au vote et par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal a décidé de renvoyer à la commission compétente ce dernier.

Considérant que l'amendement n° 1 a été débattu en commission du personnel réunie le 16 avril 2026,

Considérant l'avis défavorable rendu à la majorité des membres présents par la commission du personnel,

Considérant l'avis défavorable rendu par le bureau municipal majoritaire réuni le 19 mai 2026,

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030792026

Considérant que sur proposition de M. la Maire, approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret,

Monsieur GOURDY demande à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement n° 1 déposé par la liste « Vivre Ollainville autrement » le 14 avril 2026, à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE (24 voix pour le rejet de l'amendement / 5 voix contre le rejet de l'amendement)

- Rejette l'amendement n° 1 déposé le 14 avril 2026 par la liste « Vivre Ollainville autrement ».

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)